

La gestion des eaux transfrontalières constitue un défi majeur dans le bassin du fleuve Niger au vu de sa grande superficie (1 500 000 km² de bassin actif), du nombre (9) de pays riverains et de la complexité des enjeux de gestion des ressources naturelles et du développement intégré et durable du bassin.

Pour ce faire, l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) a mis en place un cadre juridique (Charte de l'Eau du Bassin du Niger et ses Annexes) depuis 2011 en conformité avec les orientations politiques et stratégiques (Plan d'Actions de Développement Durable, Plan stratégique et son Plan Opérationnel) et la Vision Partagée. Cet arsenal juridique définit et régit le cadre institutionnel (Conseil des Ministres, Comité Technique Permanent et Structures d'appui) et les mécanismes, instruments et outils techniques.

La gestion des eaux transfrontalières dans le bassin du Niger est montée en puissance avec l'adoption en novembre 2019 de l'Annexe n°2 portant Règlement d'eau pour la gestion coordonnée des barrages structurants (≥ 1 km³) et l'adoption en novembre 2021 de l'Annexe 5 portant Statut juridique des ouvrages communs et des ouvrages d'intérêt commun qui verra le jour qui permettra la déclaration prochaine comme ouvrage d'intérêt commun du futur barrage de Fomi/Moussako en tête de bassin. Cet ouvrage à buts multiples dont celui de régulation du régime du fleuve Niger renforcera la gestion des eaux transfrontalières le long du fleuve Niger.

[« Expérience dans le cadre de la Gestion des Eaux Transfrontalières \(GET\) avec la Charte de l'Eau et ses annexes »](#)